



## Réduction des heures de nuit pour comblé 35h

Par **caroline76**, le **06/03/2012** à **19:21**

Bonjour,

Je me permet de vous contacter car j'ai plusieurs questions concernant mon contrat de travail.

J'ai été embauchée en octobre 2011 en tant que chauffeur livreur, sur mon contrat (CDI 35heures) il est stipulé que je dois faire le tri des colis tous les jours et ensuite partir en livraison. Cependant le poste qui m'a été proposé avant de signé mon contrat était livreur dans une grande enseigne de livraison nationale et internationale autre que l'entreprise qui m'emploi. J'ai uniquement des contacts téléphonique et mails pour l'envoi de mes feuilles d'heures avec mon responsable vu que l'entreprise est basée dans le 41.

Au début de mon contrat je ne faisais que la livraison pour l'enseigne pas de tri, une personne a été licenciée et depuis avec d'autre livreurs nous devons nous partager les heures de tri qui sont de 3h à 6h30 et ensuite partir en livraison.

En regardant mes fiches de paie je me suis rendue compte que vu que je ne fais pas mes 35heures en tant que chauffeur livreur (pas assez de colis à livrer) mon responsable me déduit mes heures de nuits pour arriver à faire des semaines à 35heures. Je lui ai fait la réflexion en lui faisant comprendre que ce n'était pas le même taux horaires mais il n'a rien voulu savoir il m'a même menacer de mettre fin à mon contrat.

A t il le droit de mettre fin à mon contrat vu que dans mon contrat il est stipulé que je dois faire le tri tous les jours ?

A t il le droit de déduire mes heures de nuit pour comblé le manque de colis à livrer en

journée ?

Vu la conjoncture actuelle je ne veux pas perdre mon emploi mais je ne veux pas non plus me faire exploité.

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **pat76**, le **07/03/2012** à **16:55**

Bonjour

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Prenez contact avec l'inspection du travail pour expliquer la situation.

Il y a une modification de votre contrat de travail sans votre accord.

Depuis quand n'avez-vous pas vu le médecin du travail?

Par **pat76**, le **07/03/2012** à **19:25**

Rebonjour

Vous êtes moins de 11 salariés dans l'entreprise?

Votre employeur ne sera pas informé de votre visite à l'inspection du travail.

Vous allez juste expliquer la situation et la personne qui vous recevra vous indiquera les démarches à suivre si il y a modification importante de votre contrat de travail.

Vous y allez avec votre contrat, vos bulletins de salaire, et le certificat médical vous déclarant apte au travail qui vous a été remis par le médecin du travail.

Par **pat76**, le **08/03/2012** à **12:53**

Bonjour

Vous pouvez communiquer au forum, le n° de siret de la société qui figure sur vos bulletins de salaire?